

## Quand la gratuité bouleverse la culture

**En amendant sa copie, le ministère français de la culture espère sauver un projet de loi sur le droit d'auteur et Internet. Rédigé sous l'influence de puissants lobbies industriels (de Vivendi à Microsoft), ce texte a été torpillé par le Parlement fin décembre 2005. Exit la chasse aux « pirates » ? Mais alors, comment assurer la rémunération des créateurs ?**

**Par Philippe Aigrain**

Animateur du mouvement en faveur des biens communs, auteur de *Cause commune*, Fayard, coll. « Transversales », Paris 2005 ([www.causecommune.org](http://www.causecommune.org)).

« Des communistes nouvelle manière veulent supprimer les incitations matérielles destinées aux musiciens, aux réalisateurs de cinéma et aux développeurs de logiciels », avertit M. Bill Gates dans un entretien de janvier 2005 (1). Depuis, cette présentation a été reprise par les armées de lobbyistes qui réclament l'extension du champ d'application de la propriété intellectuelle. N'y aurait-il donc rien entre une vision expansionniste de la propriété intellectuelle et le « communisme » ? La culture doit-elle choisir entre la surveillance détaillée de ses utilisations, par la technologie ainsi que par les polices privées, et un régime bureaucratique d'économie administrée, entre une gratuité destructrice de la création et la maximisation du profit retiré de chaque usage de chaque œuvre ? On pourrait le croire à lire la majorité des commentaires qui ont envahi les pages « Débats » et les éditoriaux des quotidiens après le vote surprise du 21 décembre 2005 à l'Assemblée nationale.

Ce jour-là, une coalition inhabituelle rassemblant la gauche socialiste et communiste, les Verts et une partie de l'Union pour un mouvement populaire (UMP) – conduite par M. Bernard Carayon et Mme Christine Boutin – a, contre l'avis du gouvernement, voté un amendement proposant un mécanisme de licence globale pour l'accès aux œuvres sur Internet.

Les députés débattaient de la loi Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (DADVSI). Ce texte est supposé transposer en droit français la directive européenne homonyme (2001/29/CE) (2). Un des enjeux est la définition du cadre juridique entourant les logiciels et les puces spécialisés dans le contrôle de l'accès aux œuvres ; sera-t-il interdit de contourner, voire d'analyser, ces « mesures techniques de protection » (MTP) qui peuvent par exemple empêcher de lire un DVD sur une plate-forme non agréée ? Le DADVSI doit également déterminer les exceptions supplémentaires au droit d'auteur reconnues pour divers usages (...)